

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1837.

Amendements au projet de loi relatif à l'école militaire.

Je propose d'ajouter à l'article premier :

Elle sera divisée en deux sections, la section d'application et la section préparatoire. Cette dernière section sera établie auprès de l'université de Gand.

PAUL DEVAUX.

Sous-amendement à l'amendement de M. DEVAUX.

Cette dernière section sera établie auprès de l'une des universités de l'Etat.

DE BEIR.

E. POLLÉNIUS.

Article additionnel.

Il sera établi dans tous les corps de l'armée, des écoles en nombre suffisant pour donner l'instruction aux officiers, sous-officiers et soldats.

Une école spéciale pour les sous-officiers de toutes les armes, et pour former des instituteurs pour tous les corps, sera créée.

Une loi organisant ces écoles, sera présentée aux Chambres pendant la présente session.

A. GENDEBIEN.